



Forfait meubles dans succession

Par **Oiseau59**, le **26/02/2019** à **15:39**

Bonjour,

Mon mari étant décédé récemment, je me pose la question suivante:

Si j'opte pour le forfait meuble (de 5% de l'actif successoral):

- les meubles, vases anciens... que nous possédons entrent-ils bien dans ce forfait?
- si je décide de vendre des objets anciens (aux enchères ou de gré à gré), devrais-je payer des droits de succession sur la vente de ces biens? (étant entendu que le montant total des ventes serait inférieur aux 5% figurant dans la déclaration de succession).

Merci par avance pour votre réponse